

Compte Rendu du Conseil Municipal du LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19/09/2022	Monsieur le Maire
	Métropole	
1	Approbation du Rapport d'activité 2021 de Bordeaux Métropole	Monsieur le Maire
2	Approbation du Rapport d'activité 2021 de La Fab	Monsieur le Maire
3	Ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2023	M. Grégoire CHAMBON
	Urbanisme/Patrimoine	
4	Adhésion à la convention proposée par le SDEEG de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine communal	Monsieur le Maire
5	Enquête Publique sur l'exploitation des forages d'eau potable « Lousteau Vieil » et « Chalet »	Monsieur le Maire
6	Instauration du régime de déclaration préalable pour les divisions foncières en zones agricoles (A) et naturelles (N)	Monsieur le Maire
	Petite enfance/Enfance/Jeunesse	
7	Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec la CAF - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire	Mme M-N VINCENT
	Ressources Humaines	
8	Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2023	M. Pascal ZERENI
9	Adhésion à la mission complémentaire du CDG 33 à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites	M. Pascal ZERENI
10	Attribution des chèques-cadeaux aux agents	M. Pascal ZERENI
11	Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Comité Social Territorial (CST)	M. Pascal ZERENI
	Finances	
12	Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée B 179	M. Francis RIETHER
13	Acquisition de la parcelle AX 149 (pour partie)	M. Francis RIETHER

14	Cession à TOTEM France d'une parcelle section AA n°1 (76 m²)	M. Francis RIETHER
15	Cession à Nexity Foncier Conseil de la passe communale au lieu-dit « Pas de la Tourte Ouest »	M. Francis RIETHER
16	Actualisation de la tarification proposée au sein de l'Espace Villepreux	M. Francis RIETHER
17	Actualisation de la tarification de la saison culturelle	M. Francis RIETHER
18	Demande de subvention auprès du SDEEG pour l'adaptation des armoires électriques dans l'objectif de l'extinction nocturne de l'éclairage public	M. Francis RIETHER
19	Décision modificative n°1 du Budget principal	M. Francis RIETHER
20	Décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Espace Villepreux	M. Francis RIETHER
21	Adoption de la motion de l'AMF (Association des Maires de France) sur les finances locales	Monsieur le Maire
22	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
23	Annexes	

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule que « le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique ».

Les faits marquants de 2021 :

1. Emploi et économie

Soutien à l'économie locale :

- **Consultation des acteurs économiques du territoire** de juin à octobre en vue de définir la future stratégie de développement économique métropolitaine
- Adoption de la **nouvelle stratégie métropolitaine de développement économique définissant 3 enjeux majeurs** : défendre et développer l'emploi, accompagner les transitions, rechercher le rééquilibrage des territoires. L'architecture globale s'appuie sur 7 grands chantiers déclinés en 22 fiches opérationnelles
- Adoption d'une **nouvelle feuille de route Numérique** autour de 7 ambitions : solidarité et lutte contre les fractures numériques, e-services à destination des citoyens, aménagement numérique responsable, gouvernance des données, villes connectées, transition numérique des services publics et le numérique sécurisé
- Organisation du **1er sommet aéronautique et spatial** de Bordeaux Métropole axé sur l'innovation au service de la transition écologique
- Soutien à la filière bois-construction : 20 000 € en faveur du **pôle de compétitivité Xylofutur**
- 115 000 € en faveur du **Pôle de compétitivité Aerospace Valley** qui fédère plus de 800 acteurs privés et publics
- 214 000 € à l'association **French Tech Bordeaux**

Aménagement économique :

- Création d'une **Opération d'intérêt métropolitaine (OIM) Arc Rive droite** dédié à l'économie de la transition, en partenariat avec le Grand port maritime de Bordeaux sur l'Arc Rive Droite
- Travaux d'**aménagement et de viabilisation à l'Aéroparc** dans les zones d'activité Galaxie 4 et 5 chemins
- Pose de la 1ère pierre du projet Cockpit (10 000 m²), **futur siège de Bordeaux Technowest**
- Poursuite du développement de l'**OIM Inno Campus** concentrant les domaines de compétence de la santé, la recherche et l'innovation : aménagements Cœur Bersol, livraison du 1er tronçon de la **ligne Technobus** reliant Bordeaux Inno Campus et l'Aéroparc
- Adoption du bilan de la concertation préalable sur le secteur Saige-Montaigne-Compostelle dans le cadre de l'**OIM Bordeaux Inno Campus**
- Désignation des lauréats de l'**Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) AIRE** proposant des locaux d'activités aux artisans, PME et PMI
- Emménagement de **Way4space** dans ses nouveaux locaux
- Cession d'un terrain de 7 855 m² pour l'**installation de la société Delidess** à Blanquefort, qui permettra de créer 30 à 40 emplois dans les desserts pâtisseries
- Vente d'un terrain à Villenave-d'Ornon pour le **développement d'activités artisanales** via l'extension du « Village d'entreprises Villenave »
- Progression des deux **projets stratégiques Tarmaq** réunissant les grandes entreprises aéronautiques et l'armée de l'air et **Space Hub**, centre majeur de la mobilité spatiale

Emploi et aides économiques :

- Adoption d'un 2e plan de **soutien à l'économie de proximité** et d'un plan de sortie de crise Covid : prolongement des aides d'urgence à la trésorerie et aides aux loyers malgré le déconfinement
- **Soutien à la filière touristique** : Bordeaux Métropole adopte une subvention exceptionnelle face à la crise Covid de 500 000€ destinée à l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole
- Subvention de 62 500 € à la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021 en faveur de l'**artisanat** de la métropole bordelaise
- Subvention de 30 000€ à l'**Observatoire du commerce** de Bordeaux Métropole.
- Subvention de 50 000 € à l'**Agence de développement et d'innovation** de Nouvelle-Aquitaine
- Finalisation de l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) sur le **terrain des Circuits** (ex-Ford) : l'entreprise Hydrogène de France retenue avec la perspective d'une centaine d'emplois créés en 2023
- Subvention de 487 775 € à l'association Invest in Bordeaux qui accompagne l'**implantation d'entreprises** sur la métropole et au-delà en Gironde
- Subvention exceptionnelle de 176 000 € à Technowest pour **soutenir l'emploi sur le territoire**
- Adoption d'un étalement de la dette et des loyers pour **soutenir le Club des Girondins de Bordeaux**
- **Lutte contre la précarité étudiante** : aide à la consommation, aides aux déplacements des doctorants, aides alimentaires.

Economie sociale et solidaire :

- Subventions de 30 445 € aux PLIE (**Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi**) de Bordeaux, de 17 695 € au PLIE des Graves, de 25 949 € au PLIE des Hauts de Garonne, de 12644 € au PLIE Portes du Sud, de 7855 € au PLIE des Sources et de 19 876 € au PLIE ADSI Technowest
- **Soutien du projet IKOS** qui a pour ambition de réunir dans un lieu unique les activités de plusieurs structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Subvention de 250 000 € au titre du programme immobilier 2021 de la CAE Coop et Bât, **coopérative écoresponsable** à Lormont
- Coup de pouce de 8 871 € au programme d'investissement immobilier de Supercoop pour le projet d'agrandissement de son **supermarché coopératif et participatif** à Bordeaux
- Soutien de 11 000 € pour l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un **tiers lieu** (coworking, ateliers, salles de réunion...) à Blanquefort
- Subvention de 20 000 € à l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement pour son dispositif DLA (**Dispositif local d'accompagnement à des structures de l'ESS**)
- Subvention de 10 000 € à l'association Labo de l'ESS pour la réalisation de l'étude « **ESS et urbanités – Pour des métropoles low tech et solidaires** »
- Subvention de 20 000 € à l'Association Territoires & Innovation sociale (ATIS) au titre de la réalisation de son **programme sur les coopérations d'acteurs ESS**
- Signature d'une **convention quadripartite** engageant Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la région Nouvelle-Aquitaine et le conseil départemental de la Gironde à travailler en commun en faveur du développement de l'ESS : Elise Atlantique à Bordeaux, Échoppe Zéro déchet à Mérignac, France Active Aquitaine, et SCOP Ellyx

2. Déplacements

Modes doux et nouveaux usages :

- Adoption du **1er Plan marche** métropolitain construit autour de 5 axes et 19 actions
- Adoption du **3e Plan vélo** portant notamment la création d'un **Réseau Vélo Express (ReVE)** de 273 km permettant de relier les grandes polarités de la Métropole pour un investissement de **150 M€** à l'horizon 2030
- Inauguration de la **ligne verte Le Bouscat – Bruges**, 3 km dédiés aux joggeurs, marcheurs et cyclistes sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée
- Mise en place du **prêt de vélos gratuits** aux riverains de l'extension du tram A pendant la durée des travaux

- Accueil d'une **délégation venue d'Amsterdam** pour échanger sur la politique vélo dans le cadre du projet européen « Civitas Handshake »
- Renouvellement du **dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant, cargo, tricycle** pour les habitants de la métropole
- Livraison de **nouveaux aménagements cyclables** (couloir de bus, pistes cyclables) à Bègles, Bordeaux, Le Bouscat, Cenon Gradignan et Pessac
- Mise en place de **voies réservées aux bus et aux cyclistes** sur 7 km des boulevards
- Mise en service de 30 premiers **véloboxes**, nouvelle solution de stationnement vélo sécurisé à Bordeaux, Bègles et Talence
- Lancement des **Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)** de Bouliac, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles

Diversification de l'offre, multimodalité :

- Amplification des études pour la réalisation du **RER métropolitain** et mise en place de premiers renforts d'offre avec la Région. **175 M€** de participation financière de la Métropole (130 M€ sur les infrastructures et 45 M€ sur le matériel roulant)
- Adhésion à l'Établissement Public Local (EPL) du **Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO)** permettant à la Métropole d'être associée à la gouvernance du projet et de lever les ressources nécessaires aux Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB)
- Entrée en phase projet/réalisation du futur **Pôle d'échange du Bouscat-Sainte-Germaine** à l'interconnexion entre la ligne TER du Médoc et de la ligne D du tramway
- Déclaration d'utilité publique (DUP) et démarrage des travaux pour le projet de **premier Bus express entre Saint-Aubin de Médoc et Bordeaux**
- Commande à la société VDL de **36 véhicules électriques** articulés pour la future ligne de Bus Express et les infrastructures de recharge en ligne et au dépôt bus du Lac
- Prolongation de l'**expérimentation d'acceptation tarifaire** des titres de transport TBM sur la ligne Ter du Médoc
- Lancement d'un **plan de mobilité** pour améliorer la qualité des déplacements sur le **campus universitaire**
- Animation de nombreux événements pour promouvoir les **mobilités alternatives à l'automobile** (villages de la mobilité en entreprise, opérations mobilité...)
- Organisation de la **Semaine de la Mobilité**

Transports collectifs :

- Maintien des **mesures sanitaires** liées au Covid sur l'ensemble du réseau TBM
- Augmentation de la **fréquence de la Lianes 9 sur les boulevards**
- Prolongement de la Lianes 8 jusqu'au centre de **Gradignan centre**
- Renforcement de la Ligne 84 de et vers **Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin de Médoc pour compenser les impacts des travaux du Bus express** sur la Lianes 3
- Mise en service de la 2e section du **couloir de bus du chemin de Lissandre** à Lormont et Cenon (gain de temps 6 minutes en heure de pointe pour les lignes 7, 31, 40, 91 et 92)
- **Création d'un couloir de bus cours Galliéni** au profit des utilisateurs de la Lianes 4 (Bordeaux-Pessac)
- Mise en place de la **tarification solidaire sur le réseau TBM** avec des réductions jusqu'à la gratuité selon le niveau de revenu des foyers
- Début des travaux pour l'**extension de la ligne A du tramway** (4,7 km) entre le carrefour des Quatre chemins à Mérignac et la zone aéroportuaire
- Confirmation par le Tribunal Administratif de l'intérêt général et l'**utilité publique de l'extension du Tram A**
- Organisation d'une concertation pour la **desserte des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles** dans le cadre du Bus express
- Amélioration de la **vitesse commerciale de la Lianes 11** reliant Bègles « Rives d'Arcins »

Equipements et infrastructures :

- Reprise des travaux et pose des premiers tubes en acier du **pont Simone-Veil**
- Début des travaux préparatoires du chantier de **confortement du pont de Pierre** à Bordeaux
- Organisation d'une concertation sur la **requalification de la route de Toulouse**
- Décision de l'ouverture d'une concertation pour la création d'un **transport par câble** entre Lormont / Cenon et Achard / Cité du Vin
- Mise à disposition de **170 nouvelles bornes de recharges** pour les véhicules électriques réparties sur 65 stations et 10 communes
- Lancement du **groupe de travail sur la rocade**
- Renouvellement du marché des **abris voyageurs** à Clearchannel
- **Aménagement de voiries** à Bègles, Gradignan, Bruges, Artigues-près-Bordeaux et Saint-Aubin de Médoc

3. Urbanisme et Habitat

Urbanisme et politique foncière :

- **11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU)** avec pour objectifs prioritaires de favoriser la végétalisation et de répondre à l'urgence sociale de logements
- Développement de l'**observatoire foncier et immobilier**, pour le suivi des différents marchés fonciers et immobiliers
- Poursuite de la **Démarche Urbalab** sur les nouvelles formes de lotissements favorisant l'innovation et l'expérimentation
- 6 équipes lauréates dans la 2e édition de l'appel à projet AIRE (Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre), visant à valoriser les **fonciers publics** situés en zone urbaine et certains fonciers privés sous-utilisés
- **Lancement d'une concertation** sur la mise en conformité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet « Bordeaux Aéroparc-Aéroport »
- Approbation du **bilan de la concertation Saige-Montaigne-Compostelle** par le Conseil métropolitain
- **Clôture de la concertation** de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long
- **Les projets de La FAB** sur Pessac secteur Pontet Sud et îlot Chanoine Lilet ainsi que l'opération Eysines Carès Cantinolle sont lancés
- Incitation, dans le nouveau PLU, à choisir des matériaux et des **modalités de construction plus respectueuses de l'environnement**

Renouvellement urbain et amélioration de l'habitat :

- Procédure d'évaluation à mi-parcours du **Programme local de l'Habitat (PLH)**
- Obtention de 3 étoiles aux Trophées de la participation et de la concertation pour le projet d'aménagement la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du **centre-ville d'Ambarès- et-Lagrive**
- Réouverture de la maison du projet du **Grand Parc**
- Opérations de **renouvellement urbain** dans le centre historique, les quartiers du Grand Parc et des Aubiers à Bordeaux ; Saige à Pessac, Prévert à Bassens, Palmer, Joliot-Curie, Dravemont à Cenon et Floirac, et Carriet à Lormont
- Inauguration de l'**occupation transitoire** de l'ancienne école Bel-Air, co-animée par 7 lauréats de l'appel à projet à Artigues-près-Bordeaux et lancement du **chantier éducatif** du Domaine de Saint-Leu
- Démarrage des travaux du 1er groupe scolaire du quartier à **Brazza**
- Lancement d'une expérimentation du financement à 100 % des **diagnostics énergétiques** pour les TPE-PME
- Accompagnement technique gratuit des habitants, via les espaces FAIRE, pour la rénovation des logements dans le cadre de la **lutte contre la précarité énergétique**
- Augmentation de la participation de la Métropole à l'**opération d'urbanisme le long de la ligne A** du tramway (47 M€ sur 77 M€ totaux)
- Livraison de 75 logements en accession libre et du groupe scolaire Billie Holiday sur la **ZAC Bastide-Niel**
- Bordeaux Métropole est retenue pour expérimenter l'**encadrement des loyers** sur Bordeaux

- Décision d'expérimenter à partir de janvier 2022, les **permis de louer et de diviser** afin de lutter contre l'habitat indigne et la hausse des loyers sur le parc locatif privé

Logement pour tous et solidarités urbaines :

- Mobilisation en matière de **lutte contre l'habitat indigne** suite aux effondrements dans le centre historique de Bordeaux
- Réalisation d'un bilan sur la mobilisation du contingent de **logements réservés** pour Bordeaux Métropole et ses 28 communes
- Bordeaux Métropole retenue dans le cadre du Plan national de lutte contre le logement vacant
- Signature d'un contrat d'objectifs et d'orientations en faveur du **logement étudiant** pour construire 6 000 logements en 10 ans
- Contractualisation avec l'État autour de 2 volets du **Plan pauvreté en faveur des jeunes** : précarité alimentaire et accès au logement autonome
- Étude de nouvelles **aires de grands passages** à Mérignac et Artigues-près-Bordeaux
- Réhabilitation ou remise aux normes d'**aires d'accueil des gens du voyage** à Bègles et Villenave-d'Ornon, étude de deux nouvelles aires à Pessac et Bordeaux
- Mise à disposition de 8 logements de Bordeaux Métropole pour l'opération APAGAN d'**accueil des réfugiés afghans**
- Mise à disposition de l'ancien collège Jacques Ellul à Bordeaux pour l'**accueil des réfugiés Ukrainiens**
- Livraison de 564 logements dont une vingtaine de **premiers logements en bail réel solidaire** à Braza
- Subvention de 167 000 € au GIP Bordeaux Métropole Médiation pour accompagner **les personnes en situation de précarité dans les squats**

4. Environnement et cadre de vie

Nature et biodiversité :

- Adoption d'un **Plan d'actions Biodiver'Cité 2021-2025** pour restaurer les milieux naturels et intégrer la nature urbaine dans les trames vertes et bleues
- Création de l'**Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles** et mise en place au printemps d'un programme d'animations grand public
- Première phase de plantation d'une forêt urbaine à Mérignac dans le cadre du projet « **Plantons 1 million d'arbres** »
- Opérations de distribution gratuite de végétaux aux habitants lors de la **Semaine de l'arbre**
- **Convention de partenariat avec La Banque des Territoires, CDC Biodiversité et la Société Forestière**, en faveur de la transition écologique et du développement maîtrisé et solidaire de la métropole
- Ouverture au public du **Marais d'Olives** à Parempuyre
- Prise en charge de l'animation d'un **3e site terrestre Natura 2000** : les marais de Bruges
- Signature d'une **Obligation Réelle Environnementale (ORE)** entre Bordeaux Métropole et EDF autour de la Jalle de la Granodière à Ambès
- Accompagnement des communes à la **végétalisation des cimetières** dans le cadre des contrats de codéveloppement
- Poursuite du développement de l'**éco-pâturage** avec 3 nouveaux sites identifiés
- Organisation de la **Fête des jardins partagés** en septembre
- **Trame des pollinisateurs** en cours de définition
- Le **GR® métropolitain** en lice pour le concours « Mon GR préféré »

Développement durable et agriculture urbaine :

- Lancement de l'évaluation et de la révision du **Plan climat métropolitain** pour une métropole neutre en carbone à l'horizon 2050
- Poursuite du **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**, travaux de résorption de 38 logements points noirs du bruit

- Création d'un **Fonds d'Intervention pour l'Agriculture Locale** permettant d'accompagner la création d'exploitations agricoles sur le territoire métropolitain
- Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation d'un agriculteur à Parempuyre
- Engagement d'une réflexion pour une **stratégie de résilience agricole et alimentaire** « du champ à l'assiette » avec les acteurs clés du territoire
- Mise à l'étude avec la Ville de Bordeaux de l'évolution du **Marché d'Intérêt National (MIN) de Brienne** vers un carrefour de l'agriculture de proximité en coopération avec les territoires voisins
- Accompagnement technique et financier de projets de **fermes urbaines ou périurbaines** ainsi que de remise en culture agroécologique de friches dans 13 communes
- Lancement d'une **web-série « Autour de nous »** consacrée aux agriculteurs locaux sur la chaîne Youtube de Bordeaux Métropole
- Collaboration avec l'Université dans le cadre d'un **projet de recherche-action** sur la remédiation des sols maraichers contaminés aux pesticides organochlorés

Transition énergétique et gestion des déchets :

- Définition du périmètre de la future Zone à faibles émissions (ZFE) pour l'amélioration de la qualité de l'air plutôt dans la partie déplacements
- Mise en service de la **centrale photovoltaïque de Labarde** (Bordeaux), plus grande centrale photovoltaïque d'Europe en milieu urbain (60 MW)
- Attribution du contrat de concession pour la construction et l'exploitation du **réseau de chaleur public du Grand Parc à Bordeaux**
- Adoption d'une **stratégie de développement des énergies renouvelables** pour accélérer le déploiement des réseaux de chaleur, du photovoltaïque et du biogaz
- Signature d'une convention de partenariat avec le **Réseau de Transport d'Électricité (RTE)** pour un territoire plus écologique
- Engagement auprès de l'État dans le cadre d'un **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)** jusqu'en 2026
- Accompagnement gratuit des TPE/PME pour la **rénovation énergétique des bâtiments tertiaires**
- Lancement du **Plan stratégique déchets** avec 2 objectifs majeurs : 1. réduire, 2. valoriser (sous forme matière prioritairement)
- Inauguration d'une **zone de réemploi** d'objets et de matériaux dans le centre de recyclage de Gradignan
- 2e édition du **Festival ZZ, zéro déchet, zéro gaspi**
- Fermeture définitive du **centre de recyclage de Bordeaux Paludate le 31 août 2021**
- **Lancement d'un appel à projets** sur 3 ans pour la réduction des déchets
- **Expérimentation de nouveaux écopoints**, aires de valorisation multiflux des déchets y compris alimentaires

Gestion de l'eau :

- Constitution d'une instance de gouvernance (9 élus métropolitains et 2 représentants des usagers) pour préparer la prise de service de la **Régie de l'Eau** créée le 18 décembre 2020
- Poursuite des études et concertations autour du projet de **champ captant des Landes du Médoc** répondant à l'enjeu de pérennisation de la ressource en eau
- Inauguration d'un **nouvel espace pédagogique** à la station d'épuration Louis Fargue
- Démarrage du chantier de traitement du biogaz de la **station d'épuration de Clos de Hilde** à Bègles
- Accord de partenariat entre Bordeaux Métropole, la Sabom (Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole) et le BRGM (service géologique national) pour réaliser des projets de **valorisation des eaux pluviales**
- Souscription à l'expertise du **Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI)** sur la réduction de l'exposition des habitants, des sites économiques et agricoles en zone inondable
- Opérations de **sensibilisation à la pollution** de la Garonne
- Réalisation d'un diagnostic portant sur **l'eau et l'assainissement dans les squats**
- Reprise des études de maîtrise d'œuvre de **restauration des digues** sur la presqu'île d'Ambès

- Poursuite du chantier de liaison entre les **stations d'épuration de Cantinolle (Eysines) et Lille (Blanquefort)**
- Réception du **bassin de rétention de 850 m3** sous la place Dormoy à Bordeaux

Culture, sport et cadre de vie :

- Nouvelles **subventions de soutien aux festivals** Campulsations sur les campus universitaires, Vibrations Urbaines et Festival international du film d'Histoire, à Pessac
- Vote d'une **évolution du « Plan piscines » métropolitain** pour augmenter le dispositif de 10 M€ et proposer 2 dispositifs complémentaires pour la transformation de bassins extérieurs en bassins nordiques et l'optimisation des piscines existantes pour un montant complémentaire de 4,7 M€. Soit un budget total du « Plan piscines » porté à 34,7 M€
- Contribution aux projets des piscines de Blanquefort / Parempuyre (4,25 M€) et Talence (4,3 M€) dans le cadre du **Plan piscines**
- Participation du **FC Girondins de Bordeaux** à la plantation d'une micro-forêt urbaine au Haillan dans le cadre de l'opération « Plantons 1 million d'arbres »
- Début des travaux de rénovation/extension du **stade Pierre-Paul Bernard à Talence** pour un coût total de 15,9M€ dont 10,9M€ financés par la Métropole
- **10e édition de l'Été Métropolitain** avec plus de 150 représentations sur 28 communes
- Soutien de la Métropole au **Cartoon Movie**, événement international dédié aux longs métrages d'animation
- Lancement du chantier du dernier volet du triptyque « Les vaisseaux de Bordeaux » de Suzanne Treister, dans le cadre du **Programme L'art dans la ville** (commande publique artistique)
- Soutien à **38 manifestations culturelles** du territoire au travers des contrats de co-développement
- 830 000 € pour le **Plan de relance du secteur culturel** (programmation culturelle des territoires, soutien à la création et la production de spectacles vivant et soutien exceptionnel à l'économie des cinémas de la Métropole)
- Nouvelle édition des **Journées Européennes du Patrimoine** avec des propositions pluridisciplinaires autour d'un focus d'œuvres de la collection d'art public qui a accueilli plus de 1 400 spectateurs sur le week-end

5. Gouvernance

Organisation politique et participation citoyenne :

- Adoption du **Pacte de gouvernance** régissant le fonctionnement démocratique de Bordeaux Métropole
- Développement d'**e-services** (démarches d'urbanisme en ligne, plateforme numérique de budget participatif...) à destination des habitants
- Promulgation d'un **code de déontologie** de l'élu(e) métropolitain(e)
- Adoption d'une **Stratégie métropolitaine du dialogue citoyen : 37 participations** dont 16 sur des projets liés à l'urbanisme, 10 sur les déplacements- voirie-espaces publics, 7 sur le développement durable, 3 sur l'économie et 1 sur la gouvernance
- **Consultations ou concertations volontaires et réglementaires à l'échelle métropolitaine**, sur la Stratégie de mobilité, la Stratégie de résilience agricole et alimentaire, le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et la 11e modification du Plan local d'urbanisme (PLU 3.1)
- **Participations intercommunales** sur le Champ captant des Landes du Médoc, le Plan de gestion de la jalle de Blanquefort, le Parc des Jalles, les jalles de la presqu'île d'Ambès, l'aménagement de la route de Toulouse, des boulevards et barrières, les OIM Bordeaux Inno-campus et Aéroparc et la liane 11
- Nombreuses **participations organisées à l'échelle d'une seule commune** (10 communes différentes concernées)
- Renouvellement du **Conseil de développement durable (C2D)**, instance consultative citoyenne paritaire et nomination de Brigitte Tandonnet, nouvelle Présidente (médecin gynécologue, bénévole associative pour les droits des femmes)
- Co-production avec le C2D de la délibération sur les modalités de consultation de l'instance pour améliorer la prise en compte des propositions par la Métropole

- Lancement de **5 groupes de travail au C2D** : 3 saisines « création d'emplois », « proximité », et « plantons 1 million d'arbres » et 2 auto-saisines « crises et jeunesse » et « résilience et transition »

Finances et Commande Publique :

- **Augmentation de 15,79 %** des dépenses d'investissement (636 M€)
- Signature d'une convention de deux ans (2021-2022) pour le versement au **SDIS (service départemental d'incendie et de secours)** d'une subvention annuelle de fonctionnement de 3,5 M€, en complément de la contribution obligatoire (62,12M€)
- Mise en place d'un **Plan de soutien à l'économie de proximité** doté de plus de 14 M€ en raison de la crise Covid
- Adoption d'un nouveau **schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables** (SPASER) commun à la Ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole
- Création d'une **centrale d'achats métropolitaine** ouverte aux communes de la Métropole et à ses satellites
- **275 137 heures d'insertion** réalisées par 1 121 participants dans le cadre de marchés passés par Bordeaux Métropole. **60 %** de sorties positives en emploi ou formation
- 268 marchés de plus de 40 000 € notifiés par la Métropole dotés de **clauses relatives à l'environnement et/ou à l'économie circulaire**
- Lancement d'une démarche de **mécénat d'entreprises et de particuliers** au bénéfice du projet « Plantons 1 million d'arbres »
- Développement du recours au **financement participatif** (don en ligne) en matière de mécénat : 10 collectes lancées

Coopération et solidarités :

- Mise en service d'un **bus Covid mobile** pour le dépistage et la vaccination des publics en situation de précarité
- Organisation de 2 tables rondes sur la **place des jeunes** dans la métropole
- Lancement d'un appel à projet pour lutter contre la **précarité étudiante**
- Organisation de la **Quinzaine de l'Égalité et de la diversité** regroupant 140 événements dans 16 communes
- **Subvention de 58 000 €** à une association pour les jeunes victimes de rupture scolaire
- Mise en place du dispositif de conseillers numériques France Service pour **lutter contre les fractures numériques**
- Poursuite du **projet Aladdin** (lutte contre la pauvreté) visant à familiariser 3 000 personnes avec le numérique d'ici 2023
- Augmentation des subventions métropolitaines **en faveur des plus fragiles** (Banque Alimentaire, Secours Populaire, Restaurants du Cœur...)
- Financement de divers projets de santé et d'insertion pour les jeunes dans le cadre du **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**
- **Appel à projet de coopération internationale** dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement : 185 500 € répartis entre 6 projets associatifs
- Signature avec les communes des **28 contrats de co-développement** de la 5e génération pour la période 2021-2023
- Entrée en vigueur de la **tarification solidaire** dans les transports collectifs
- Rencontres préparatives à la **coopération territoriale avec les territoires voisins** de Bordeaux Métropole : Bassin d'Arcachon, Sud Gironde, Haute-Gironde et 1ère couronne métropolitaine, Grand Libournais, Entre-deux-mers
- **Préparation d'un 1er CoNECT (Contrat des nouveaux objectifs de coopération territoriale)** avec la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) et rencontre des EPCI girondines.

6. Territoires et mutualisation

Elargissement et renforcement de la mutualisation :

- Mise en œuvre du **cycle 6 de mutualisation**
- Intégration du domaine public et du parc matériel roulant dans la **mutualisation de la Ville de Cenon**
- Vote d'une **évolution du schéma de mutualisation annexé au Pacte de gouvernance** : périmètre, rythme, adaptation des mécanismes financiers et principe d'un mécanisme de solidarité à destination des petites communes
- **Élargissement du périmètre de mutualisation pour la Ville de Bègles** avec le domaine des Archives
- Élaboration d'une **cartographie des points de contacts** des usagers avec les services métropolitains
- Tenue de 13 **revues de contrat d'engagement**, outil de suivi de la mutualisation
- 50 personnes mobilisées dans 10 groupes de travail pour le renouvellement du **marché des travaux de voirie (18 lots) pour l'aménagement et l'entretien**
- Cadrage, négociation, élaboration et vote des **contrats de co-développement de 5e génération (2021-2023)** et achèvement des contrats de co-développement de 4e génération suite à avenant

Au service des usagers :

- **Gestion sur le terrain de la crise liée à la pandémie de Covid** (cluster Bordeaux-Bacalan, dispositif Covid Mobile, mégacentre de vaccination...)
- Gestion de la crise résultant de l'**effondrement de deux immeubles** rue de la Rousselle à Bordeaux
- Déploiement du **projet URBASMART** pour la dématérialisation des procédures du droit des sols
- Aménagement sur le Bassin Pichon à Bassens, travail avec la DRH de la commune de Floirac, Mission « Fabriquer la ville autrement », Trophée de la concertation (...) au **Pôle territorial Rive Droite**
- Création d'un centre de conduite d'opérations, plantations et projets de micro-forêts en cœur de ville, expérimentations de fermeture de rues à la circulation, préparation d'un plan de propreté, candidature pour l'expérimentation d'une collecte sélective sur les quais au **Pôle territorial Bordeaux**
- Maintien du label 4 fleurs de Blanquefort et 3 fleurs de Mérignac, préparation du passage en M57, inauguration de la ligne verte à Bruges (...) pour le **Pôle territorial Ouest**
- Mise en œuvre d'un éco-pâturage, inauguration du premier ÉcoPoint à Terres Sud, végétalisations de cours d'école et création des 1ers espaces sans tabac dans tous les parcs à Pessac, écoles sans voitures à Villenave-d'Ornon et Bègles (...) pour le **Pôle territorial Sud**

7. Compte Administratif :

Les principaux enseignements de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Les **recettes totales** atteignent **1,697 Md €**. Elles bénéficient d'une dynamique des recettes fiscales indirectes (+5,45 %), des cessions d'actifs (+23,55 %) et d'une reprise des recettes de transport de voyageurs TBM (+28,28 %).
- Les **dépenses totales** s'élèvent à **1,584 Md €**. Elles se caractérisent par un léger repli des dépenses courantes de fonctionnement (-0,39 %) et, à l'inverse, des dépenses d'investissement en nette progression (+15,79 %) portées par le programme d'équipement.
- Le **résultat net de clôture s'établit à 86,68 M€**, en hausse de +8,65 % par rapport à 2020 (79,78 M€).
- Le niveau d'**épargne nette** augmente de **+51,75 %** (227,48 M€) et la **capacité de désendettement** s'améliore à fin 2021 avec **3,63 années** au 31 décembre 2021 pour 4,56 années en 2020.
- Le **programme d'équipement** (y compris les subventions d'équipement et fonds de concours), **s'élève à 528,94 M€** (438,24 M€ en 2020), ce qui représente une **hausse de +20,70 % (+90,70 M€)**. Il constitue plus de 8/10 des investissements globaux au cours de l'exercice 2021, avec 83,12 % du total des dépenses (79,74 % en 2020).
- Les **dépenses dites de « redistribution » brutes** de fonctionnement s'élèvent à **52,39 M€** (contre 51,84 M€ en 2020), dont **16,39 M€ au titre des Attributions de Compensation (AC)** et **36 M€ de Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM)** versées aux communes.

Pour ce qui concerne la commune, Bordeaux Métropole a notamment réalisé et financé :

- Création d'un giratoire Allée des Cigales (angle Grillons/Cigales)
- Aménagement général et création de 2 quai-bus Route de Mounic
- Création de 2 quai-bus Route du Tronquet et Chemin du Monastère
- Aménagement général Chemin des Vignes

- Création du dernier tronçon voie verte Route de Joli Bois
- Aménagement d'un dispositif de ralentissement (écluse et coussin) Allée du Pic Vert
- Réfection de l'accès aux toilettes publiques Route de Joli Bois
- Réfection de la piste cyclable Route de Hourton
- Déviation des réseaux sur le tracé du Bus Express

La présentation de ce rapport n'appelle pas de vote.

2 – Approbation du Rapport d'activité 2021 de la Fab (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que l'objet de La Fab est défini par l'article 2 de ses statuts en vigueur approuvés par l'AG mixte du 16 juin 2016.

Il consiste en « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ».

Monsieur le Maire rappelle également que l'élu chargé de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale est M. Francis RIETHER.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale se prononce sur ce rapport au sein de son assemblée délibérante.

A cet effet, il vous a été transmis une note de synthèse établie par La Fab (le rapport est consultable au secrétariat du conseil). Enfin, il est à préciser qu'il s'agit de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du Rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration de La Fab pour l'exercice 2021.

3 – Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023 (Rapporteur : M. Grégoire CHAMBON)

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L3132-26 du code du travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations possibles à cette règle permettant ainsi l'ouverture des commerces de détail le dimanche et le report du repos hebdomadaire obligatoire pour les salariés sur un autre jour de la semaine.

Ainsi, les communes qui souhaitent mettre en place ce dispositif doivent préciser le nombre et le calendrier de ces dates d'ouverture par arrêté pris avant le 31 décembre 2022 pour l'année 2023.

Comme prévu par la loi lorsque le nombre de dérogations dominicales envisagées est supérieur à 5 dimanches, outre l'avis du conseil municipal, les communes doivent solliciter l'avis conforme de Bordeaux Métropole.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser sept ouvertures dominicales pour l'année 2023 ;
- de fixer ces ouvertures aux dimanches 15 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 27 novembre (week-end du « Black Friday ») et les 5 dimanches de décembre (3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre).

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**4 – Adhésion à la convention proposée par le SDEEG de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine communal
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi, les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter entre autres, notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- Les études de faisabilité
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'entériner la décision d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} décembre 2022 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour la signature de la convention d'adhésion (consultable au Secrétariat du Conseil).

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**5 – Enquête Publique sur l'exploitation des forages d'eau potable « Lousteau Vieil » et « Chalet »
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique de DUP est ouverte du lundi 24 octobre au mardi 22 novembre 2022 inclus, relative à l'exploitation des forages d'eau potable « Lousteau Vieil » et « Chalet » à Saint-Aubin de Médoc.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce dossier. En effet, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, le Conseil municipal de chaque commune concernée est invité à formuler un avis sur le dossier dès le début de la phase d'enquête (art R181-38 du code de l'environnement). Il est également rappelé que ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête, soit au plus tard jusqu'au 8 décembre 2022.

La nature du projet consiste en la régularisation administrative de deux forages, l'Oustau Vieil (anciennement dénommé Saint-Aubin) et Chalet, réalisés respectivement en 1977 et 1984, exploités par SUEZ Eau France pour le compte de Bordeaux Métropole.

Les forages sont donc existants et le projet ne prévoit pas de travaux. En effet, les débits demeureront inchangés, à savoir ;

- Lousteau Vieil : débit instantané 150 m³/h, débit journalier 3600m³/jour, et débit annuel 850 000 m³/an
- Chalet : 125 m³/h, 3000 m³/j, et 550 000 m³/an

La demande de régularisation administrative concerne les procédures d'instauration des périmètres de protection, initiées dans les années 1980 et 2007, qui n'ont jamais été menées à leur terme.

Par ailleurs, ce projet de régularisation n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Considérant que ce projet relève du code de l'environnement,

Considérant que ces ouvrages bénéficient d'une autorisation globale de prélèvement par l'arrêté du 17/01/2008,

Considérant que la régularisation administrative fera l'objet de procédures d'autorisation de prélèvement d'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et d'autorisation au titre de l'article L. 1321-7 du code de la santé publique, pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

Considérant que cette demande sera instruite par les services de l'Agence Régionale de Santé conjointement avec les services de la Police de l'Eau qui vérifiera notamment l'étude d'incidence du projet sur les eaux souterraines,

Considérant que dans le cadre de ces procédures, les enjeux sanitaires feront l'objet d'un examen par les services de l'ARS,

Considérant que la préservation de la qualité de l'eau sera renforcée par l'établissement des périmètres de protection du captage qui règlementeront les activités, installations et travaux au sein de ces périmètres,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable pour la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Président de Bordeaux Métropole relative à l'exploitation des forages d'eau potable « Lousteau Vieil » et « Chalet » à Saint-Aubin de Médoc. Cet avis sera porté à connaissance sur le registre d'Enquête Publique de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**6 – Instauration du régime de déclaration préalable pour les divisions foncières en zones agricoles (A) et naturelles (N)
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 115-3 et R 115-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juillet 2006 ; révisé par délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2016/780 en date du 16/12/2016, opposable depuis le 24/02/2017 et modifié par délibération du 24 janvier 2020, opposable depuis le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022/56 en date du 28 janvier 2022 approuvant la 10ème modification du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains,

Vu les articles R.421-23 et L.115-3 du code de l'urbanisme, qui stipule que le Conseil Municipal peut par délibération motivée et à l'intérieur de zones qu'il délimite, soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, dans les parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,

Considérant qu'en application de l'article L.115-3 du code précité, la commune « peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ».

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte.

L'action en nullité se prescrit pour cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

En effet, ces divisions nouvelles pourraient compromettre le caractère naturel des espaces la qualité paysagère ou le maintien des équilibres biologiques et in fine, la maîtrise de la densité urbaine recherchée.

Il est nécessaire de préserver les zones agricoles (A) et naturelles (N) définies par le Plan Local d'Urbanisme afin de pérenniser les activités agricoles existantes et optimiser le fonctionnement économique de celles promues en leur garantissant des périmètres viables, de permettre une éventuelle exploitation forestière sur des grands espaces et non sous-divisés ; il s'agit également d'assurer la protection des zones naturelles en raison de la qualité des sites, de la diversité de la faune et de la flore.

Dans l'ensemble de ces zones, les parcelles agricoles, boisements, landes et friches sont des éléments forts dans la composition paysagère de la commune.

Considérant la volonté de recourir au régime de la déclaration préalable sur ces secteurs,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 9 novembre 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de subordonner au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions foncières comprises dans les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme, et précision faite, sur l'intégralité des zones A et N de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme métropolitain ;

- de dire que conformément aux dispositions de l'article R.115-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
 - deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus ;

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**7 – Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec la CAF : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire
(Rapporteur : Mme Marie-Noëlle VINCENT)**

1- Préambule explicatif

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs, devenue illisible, étant donné sa complexité (exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau communal, considéré pérenne, en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur le territoire, de garantir l'équité d'accompagnement des différents gestionnaires, et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil sur la collectivité.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), le Clas (contrat local d'accompagnement scolaire), le Fpt (Fonds publics et territoires), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation, etc.

Enfin, pour mener à bien cette démarche, une personne référente a été désignée par la Commune, qui pilotera et animera les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail *afin « d'aboutir le cas échéant à la constitution du projet social de territoire, dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et d'en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement »*).

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la CAF.

2- Contenu de la Convention Territoriale Globale / synthèse du projet social du territoire

Il est rappelé que la Commune s'est engagée dans la démarche de construction de la CTG avec la CAF, en votant la délibération n°76 du 20 septembre 2021.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, d'ici à la fin de l'année 2022, à affiner les fiches opérationnelles des actions qui seront réalisées mais également qui seront les garantes du suivi de la réalisation des objectifs fixés par la CTG.

La démarche de diagnostic a reposée sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative, pilotée et animée par le chargé de coopération et le coordinateur thématique ; s'appuyant sur les chefs de services et les directeurs des structures concernées.
- Une démarche quantitative s'appuyant sur le portrait social réalisé par la CAF sur l'année 2022 mais également sur un profil croisé regroupant de nombreuses données sur notre commune, réalisé par la société Ithéa-conseil. La synthèse de ces démarches a permis de dégager de grandes tendances, nous permettant par la suite de définir nos axes principaux.

Ces grandes tendances sont un fort dynamisme démographique (+15% de population entre 2012 et 2017), une forte représentation des familles avec enfants parmi les allocataires CAF de la commune (60%) et la hausse des familles monoparentales.

Le diagnostic a été validé lors du comité de pilotage du 28 juin 2022 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

1. Mise en place de la gouvernance de la CTG
2. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
3. Faciliter la parentalité, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
4. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à la mobilité pour l'insertion sociale et professionnelle

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

8 – Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2023 (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Chaque année, la commune de Saint-Aubin de Médoc recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

La commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (activités jeunesse et sports, renfort des équipes techniques et logistiques...).

Le Code Général de la Fonction Publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2023 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans les services de la commune sont établis dans le plan de Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances en date du 14/11/2022,

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les Pôles de la collectivité. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences 2023.

POLE ADMINISTRATIF

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois
Accueil-état civil	Adjoint administratif	1
Communication	Adjoint administratif	2
Urbanisme	Adjoint administratif	1

POLE PETITE ENFANCE-ENFANCE-EDUCATION

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois
Animation	Adjoint d'animation	20
Affaires scolaires	Adjoint technique	12
	Adjoint administratif	1
Petite Enfance	Adjoint d'animation	5

POLE TECHNIQUE

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois
Environnement	Adjoint technique	5
Patrimoine	Adjoint technique	3
Restauration collective	Adjoint technique	9

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au chapitre 012 du Budget de la Commune.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser, pour l'année 2023, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**9 – Adhésion à la mission complémentaire du CDG 33 à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites
(Rapporteur : M. Pascal ZERENI)**

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Monsieur le Maire rappelle que le Service Retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des

validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité.

Le Service Retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 2 980 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES à l'UNANIMITÉ.

10 – Attribution de chèques-cadeaux aux agents (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Au regard du contexte économique actuel, alors que nous traversons des moments difficiles à cause de l'inflation et en particulier en raison des augmentations du prix de l'énergie, la commune souhaite, comme l'année passée, réitérer l'attribution de chèques cadeaux en faveur des agents municipaux pour la fin de l'année.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Tous les agents de la Commune et du CCAS, Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI et CDD de droit public ou de droit privé), en position d'activité ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 3 mois et renouvelé sur l'année 2023, pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux, d'un montant de 50 € par agent.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux selon les modalités définies par la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget de la Commune.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**11 – Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Comité Social Territorial (CST)
(Rapporteur : M. Pascal ZERENI)**

Le Comité Social Territorial (CST) va devenir l'instance consultative composée de représentants de la collectivité territoriale et de représentants du personnel, compétente pour toutes questions relatives à l'organisation générale de la collectivité.

Par délibération en date du 27 juin 2022, il avait été décidé :

- de créer un Comité Social Territorial commun (commune et CCAS)
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, et un nombre égal de représentants suppléants du personnel
- d'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et du CCAS, et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité et du CCAS
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

L'élection des représentants du personnel au sein du CST se déroulant le 8 décembre 2022, il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les élus, représentants de la collectivité au sein de cette future instance :

En qualité de membres titulaires :

- M. Pascal ZERENI
- Mme Marie-Noëlle VINCENT
- M. Bernard BARBEAU
- Mme Sylvie GROISARD

En qualité de membres suppléants :

- M. Patrick BALLANGER
- Mme Radia SELMI
- M. Claude DESBATS
- M. Michel GANGLOFF

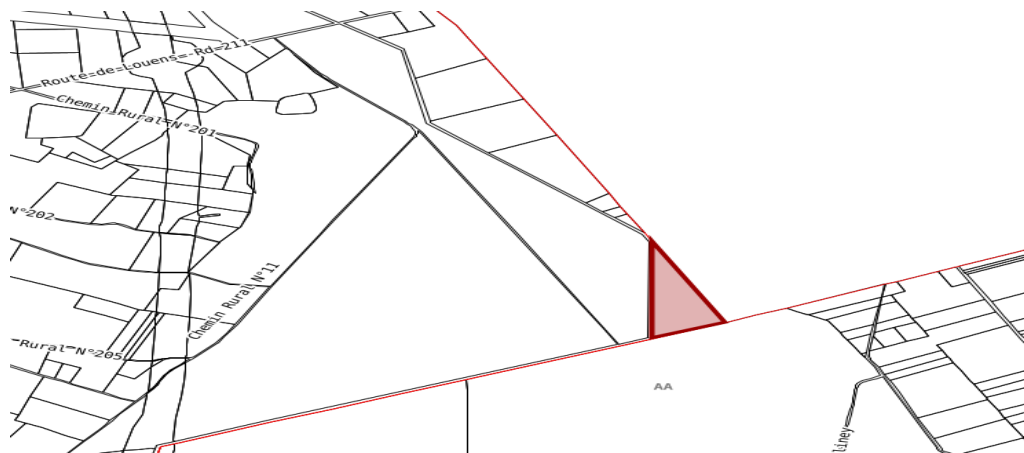
Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

**12 – Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée B 179
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

La parcelle cadastrée section B n°179 constitue une parcelle boisée et de futaies résineuses, en mitoyenneté avec le terrain communal.

La commune porte le projet d'acquérir cette parcelle isolée et enclavée par une parcelle communale plus vaste.

Ce terrain (*triangle en rouge sur le plan*), qui viendrait donc accroître cet espace boisé communal, sera intégré au Régime forestier communal.



En accord avec le propriétaire, M. Jean-Claude MEYRE, il a été convenu l'acquisition de cette parcelle par la commune, d'une surface de 2 hectares 37a 00ca au prix de 3 000 €.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Vu la consultation du Domaine,
Après avis de la commission Urbanisme réunie le 9 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider l'acquisition de la parcelle B179 d'une contenance de 2 hectares 37a au prix de 3 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou en son absence son représentant légal) à signer l'acte d'achat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;
- de préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

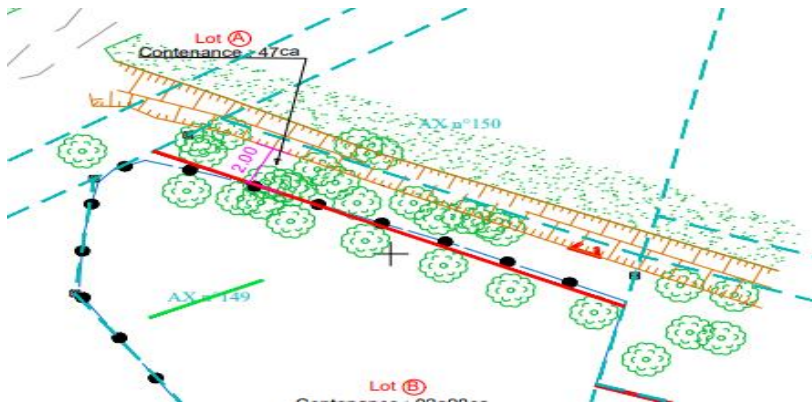
Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**13 – Acquisition de la parcelle AX 149p (pour partie)
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Afin de pouvoir bénéficier d'un passage le long du ruisseau pour l'entretien du ruisseau et de ses abords ainsi qu'un passage piétonnier, il est nécessaire d'acquérir un bout de parcelle de 47 m² (couloir de 2m de large) appartenant actuellement à M. Pascal LEFEBVRE, domicilié 9, allée des Oliviers dans le lotissement de la Chênevaie.

Cette parcelle AX 149 (pour partie), qui a fait l'objet d'un plan de division et d'un bornage par un expert-géomètre, fait état d'une surface de 47 m².





En accord avec le propriétaire, il a été convenu l'acquisition de cette parcelle par la Commune d'une surface de 47 m² au prix de 1175 €. Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Considérant la saisine du Domaine,
 Considérant la présentation du dossier lors de la commission Urbanisme du 9 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'entériner l'acquisition de la parcelle AX149p (pour partie) d'une contenance de 47m² au prix de 1175 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer l'acte d'achat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;
- de préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**14 – Cession à TOTEM France d'une parcelle section AA n°1 (76 m²)
 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Depuis plusieurs années, la société ORANGE a pour objectif d'installer une antenne de téléphonie mobile au nord-ouest de la Commune pour pouvoir améliorer la couverture et la qualité du service mobile dans cette zone du territoire communal.

Ainsi, après avoir cherché des emplacements pour installer une antenne-relais de téléphonie mobile, la société TOTEM France, filiale d'ORANGE, propose aujourd'hui à la commune d'acquérir une parcelle de 76 m² située sur une passe communale Route de Castelnaud, cadastrée Section AA n°1, face au forage d'eau potable « Chalet ».

TOTEM France propose d'acquérir ce terrain au prix de cinquante mille euros (50 000 €).

Il est précisé que le coût des diagnostics obligatoires, du bornage ainsi que des frais d'acte notarié seront pris en charge par TOTEM.

Considérant la consultation du Domaine,
 Considérant la présentation du dossier lors de la commission Urbanisme du 9 novembre 2022,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes relatifs à cette cession avec la société TOTEM France.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

La commune de Saint-Aubin de Médoc possède une passe communale d'une contenance d'environ 1220m², localisée au milieu d'une parcelle privée boisée, tenant allée des Goélands et aboutissant sur le giratoire de la vierge, au lieu-dit « Pas de la Tourte Ouest ».

Il est proposé d'incorporer ladite passe dans le projet global d'aménagement constitué d'un ensemble de lots à bâtir et de logements sociaux. L'aménageur se propose d'acheter cette passe d'une surface 1220m² au prix de 101 500€ TTC.

Afin de mettre en œuvre la procédure, la passe communale doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

En application de l'article L.341-3 du code de la voirie publique, le recours à l'enquête publique n'est en l'espèce pas nécessaire dans la mesure où ledit déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurée par la passe, car le projet d'aménagement prévoit une nouvelle desserte de proximité qui aura la même vocation.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que ce projet global d'aménagement concerne notamment la construction de 28 logements sociaux. A ce titre, la Commune a négocié un prix de vente qui ne rentre pas dans les 10% de marge d'appréciation de l'avis des domaines sur la valeur vénale.

Ainsi, s'agissant d'un projet d'intérêt public lié à la construction de logements sociaux, la collectivité est autorisée à céder le terrain présentant une moins-value supérieure aux 10% de la marge d'appréciation.

Cette moins-value apparaîtra ensuite dans la déclaration des dépenses déductibles en réduction du montant à verser au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Enfin, il est à noter que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge Nexity Foncier Conseil.

Après consultation du service des Domaines,
Après avis de la commission Urbanisme en date du 9 novembre 2022,

Le conseil Municipal est sollicité :

- pour approuver le déclassement du domaine public de la passe communale, d'une contenance d'environ 1220m² et sa vente à l'aménageur Nexity Foncier Conseil au prix de 101 500€ TTC ;
- pour autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à réaliser ce déclassement, signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- pour dire que la moins-value (c'est-à-dire la différence entre la valeur vénale définie par l'avis des domaines et le prix de vente) sera inscrite dans les dépenses déductibles au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- pour dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Nexity Foncier Conseil ;
- pour préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°95 du 28 octobre 2021.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

M. RIETHER rappelle en préambule que la dernière actualisation des tarifs date de février 2021, intégrant la tarification liée à la création d’un espace de travail partagé au sein de l’Espace Villepreux, dénommé espace de co-working. Il s’agissait également de proposer une nouvelle formule de Box-repas ou de proposer la location de la Bergerie pour le temps du déjeuner.

Aujourd’hui, compte-tenu de la forte augmentation du coût de l’énergie et de l’augmentation du coût des prestations du traiteur, titulaire du marché, il est nécessaire d’envisager une réactualisation des prestations proposées au sein de l’Espace Villepreux.

Nous profitons de cette occasion pour proposer une nouvelle prestation :

- La demi-journée d’études sans restauration ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d’entériner les tarifications suivantes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1. LA TARIFICATION FORFAITAIRE JOURNÉE D’ÉTUDE

A partir de 10 personnes (et plus) :

- La journée d’études : 61,00 € TTC par personne et par jour
- Dans le cadre d’une journée d’étude de plus de 80 participants, il sera proposé une restauration en formule « cocktail » : 64,00 € TTC par personne et par jour
- ½ journée d’études : 52,00 € TTC par personne et par jour
- ½ journée d’études sans restauration : 35,00 € TTC par personne et par jour

2. LA TARIFICATION A LA CARTE

- Café d’accueil avec viennoiseries : 6,00 € TTC
- Pause-café avec pâtisseries : 6,00 € TTC
- Pause-café simple : 3,50 TTC

Restauration seule :

- 40,00 € TTC pour le déjeuner sans vin et 45,00 TTC avec le vin
- 42,00 € TTC pour le dîner sans le vin et 47,00 € TTC avec le vin

Il est prévu une formule coffret-repas pour les groupes de moins de 10 personnes :

- Formule classique chaude : 25,00 € TTC
- Formule classique froide : 21,00 € TTC

Il est également prévu :

- une restauration sur mesure et sur devis : apéritif, cocktail, buffet, menu élaboré, dîner, etc.
- des prestations annexes/prestataires (sur devis) : location de matériel, animation, etc.

3. LOCATION DES SALLES DE REUNION

SALLES	SUPERFICIE	JOURNEE	½ JOURNEE	SOIREE
Hermès	195 m ²	870 €	700 €	400 €
Topaze	160 m ²	800 €	600 €	360 €
Onyx	64 m ²	400 €	300 €	210 €
Aster	28 m ²	250 €	180 €	120 €
Ariane	28 m ²	250 €	180 €	120 €
Agate	28 m ²	250 €	180 €	120 €
Rubis	12 m ²	100 €	50 €	40 €

(les prix indiqués sont toutes taxes comprises)

Il est prévu la location de salles de sous-commission (en complément de journée d'études) : 110,00 € TTC par salle.

4. LOCATION DES SALLES DE CO-WORKING

SALLES	SUPERFICIE	HEURE	½ JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE	MOIS
Aster	28 m ²	5 €	12 €	20 €	90 €	250 €
Ariane	28 m ²	5 €	12 €	20 €	90 €	250 €
Agate	28 m ²	5 €	12 €	20 €	90 €	250 €
Rubis	12 m ²	7 €	15 €	25 €	100 €	300 €

(les prix indiqués sont toutes taxes comprises)

5. LA BERGERIE

La salle « la Bergerie » est mise à disposition ou louée de 8h00 à minuit et toute animation musicale en fin de journée est strictement interdite.

5.1 Les modalités de mise à disposition pour les agents communaux sont les suivantes :

- la mise à disposition gracieusement de cette salle est limitée à une seule réservation annuelle ;
- le plein tarif sera appliqué à compter de la 2^{ème} occupation, à savoir : 350 € TTC pour une occupation de 8h00 à minuit.

Il est rappelé que l'utilisation de la salle « La Bergerie » est strictement personnelle et uniquement pour des événements familiaux liés directement à l'employé communal concerné.

5.2 Les modalités de mise à disposition pour les associations communales :

- la mise à disposition gracieusement de cette salle est limitée à une seule réservation annuelle ;
- un tarif préférentiel de 50 € TTC sera appliqué pour la 2^{ème} occupation et 3^{ème} occupation annuelle ;
- le plein tarif sera appliqué à compter de la 4^{ème} occupation, à savoir : 350 € TTC pour une occupation de 8h00 à minuit.

5.3 Les modalités de mise à disposition pour les associations extérieures à la commune :

- un tarif préférentiel de 100 € TTC sera appliqué à la 1^{ère} occupation ;
- le plein tarif sera appliqué à partir de la 2^{ème} occupation, à savoir : 550 € TTC pour une occupation de 8h00 à minuit.

5.4 Les modalités de location pour les Saint-Aubinois :

- un tarif de 350 € TTC sera appliqué à la journée (de 8h00 à minuit).

5.5 Les modalités de location pour les personnes résidant hors communes :

- un tarif de 550 € TTC sera appliqué à la journée (de 8h00 à minuit).

5.6 Les modalités de location pour les entreprises :

- un tarif de 350 € TTC pour les entreprises dont le siège social ou les activités sont situés à Saint-Aubin de Médoc ;
- un tarif de 550 € TTC pour les entreprises dont le siège social ou les activités sont hors commune.

5.7 Les modalités de location pour les déjeuner uniquement :

- un tarif de 70 € TTC sera appliqué pour le temps du déjeuner (de 12h00 à 14h30)
Cette location est en complément d'une location de salle uniquement dans le cadre d'une activité « séminaire ».

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22 du 22/02/2021.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES à l'UNANIMITÉ.

17 – Actualisation de la tarification de la saison culturelle (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Pour mémoire, il est rappelé que la dernière actualisation de la tarification de la saison culturelle, avec mise en place d'un abonnement, date de la délibération n°65 du 27 juin 2022.

Il s'agit seulement par cette actualisation d'intégrer le tarif pratiqué pour le repas des Aînés, afin de regrouper dans une seule et même délibération l'ensemble des tarifs proposés dans le cadre de la saison culturelle actuelle et des manifestations municipales diverses.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

Tarifs entrées billetterie spectacles :

- Adulte : 10 €
- Couple adulte : 15 €
- Enfant de 12 à 18 ans et demandeurs d'emplois (hors spectacle jeune public) : 5 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans (hors spectacle jeune public)
- Spectacle jeune public : tarif unique 4 €
- Titulaire de la carte jeune : Tarif unique 5 €
- Concert/ Bar : tarif unique 10 €
- Dîner/ concert : tarif unique 15 €
- *Déjeuner / spectacle des aînés : tarif unique 18 €*

Tarifs abonnement :

L'abonnement est nominatif et n'est valable que pour la saison en cours.

De plus, les abonnés ne pourront bénéficier de places aux premiers rangs à la condition d'avoir réservé en mairie au moins 5 jours avant le spectacle.

- Tarif abonnement 3 spectacles « adulte » : 25 €
- Tarif abonnement 3 spectacles « couple » : 38 €

Tarifs consommations :

- Verre consigné : 1 €
- Boisson sans alcool : 1,5 €
- Bière, vin : 2,50 €
- Cocktail sans alcool : 3 €
- Cocktail : 4 €
- Repas manifestations en extérieur : 14 €

Tarifs droits de place manifestation :

- 200 € le droit de place des commerçants ambulants proposant la vente de restauration
- 75 € le droit de place des commerçants ambulants proposant la vente de boissons sans alcool
- Une gratuité pour les exposants des produits non alimentaires

Imputation :

Le produit des recettes concernant la saison culturelle sera imputé sur la régie « N°00002002833 – ACTIVITES CULTURELLES ».

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'ensemble de ces tarifs. Cette délibération annule et remplace la délibération n°65 du 27 juin 2022.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES à l'UNANIMITÉ.

**18 – Demande de subvention auprès du SDEEG pour l'adaptation des armoires électriques dans l'objectif de l'extinction nocturne de l'éclairage public
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Vu la délibération n°107 du 16/12/2021 qui a entériné le renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité et améliorations diverses ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental ;
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public ;
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau Eclairage Public.

Compte tenu de l'augmentation importante des coûts de l'énergie, la Commune s'est lancée dans la mise en place d'un plan de sobriété énergétique, en agissant sur plusieurs leviers sur lesquels des économies peuvent être trouvées.

Ainsi, depuis plusieurs semaines, une mission a été confiée par la Municipalité au CCC (Conseil Communal Consultatif) afin qu'il travaille sur le sujet de l'extinction nocturne de l'éclairage public. Les conclusions seront rendues d'ici quelques jours et pourront être présentées lors du prochain conseil municipal de décembre.

Afin d'anticiper une éventuelle décision d'extinction nocturne, la Commune a demandé au SDEEG de chiffrer les travaux à réaliser sur les armoires électriques permettant la modulation des extinctions sur nos installations d'éclairage public.

Le Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a remis un devis de travaux estimés à 62 528,47 € TTC :

- Montant HT estimé : 49 235,02 €
- Maîtrise d'œuvre HT : 3446,45 €
- TVA : 9847,00 €

La Commune sollicite la participation du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour la réalisation de ces dits travaux à hauteur de 20 % des travaux du montant HT (subvention plafonnée à 60 000 € HT), soit 9 847 €.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès du SDEEG, sous forme de subvention pour la réalisation de ces travaux de mise aux normes des commandes d'éclairage.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES à l'UNANIMITÉ.

**19 – Décision modificative n°1 du Budget Principal
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération n° 25 en date du 14 mars 2022 approuvant le budget principal 2022,
Vu la délibération n°50 en date du 16 mai 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022,

Vu l’avis de la commission finances en date du 14 novembre 2022,

Monsieur Francis RIETHER expose qu’il est demandé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°1 du Budget Principal afin de prendre en compte des virements de crédits entre sections, en dépenses et recettes et notamment :

- La prise en compte de l’évolution du coût de l’énergie, du carburant et des matières premières alimentaires
- La revalorisation du point d’indice
- Une subvention complémentaire au budget annexe de l’Espace Villepreux
- Une subvention complémentaire au budget du CCAS

Il est demandé au Conseil Municipal de voter cette décision modificative par chapitre en section de fonctionnement et d’investissement, telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2022				
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Charges à caractère général				
011/60612	Energie électricité	50 000.00 €		
011/60622	Carburant	18 000.00 €		
011/60623	Alimentation	15 000.00 €		
011/60628	Autres fournitures non stockées	4 000.00 €		
011/611	Contrats de prestations de services	22 000.00 €		
011/615221	Batiments publics	12 000.00 €		
011/61551	Matériel roulant	17 000.00 €		
011/6156	Maintenance	-55 000.00 €		
011/6228	Divers	2 000.00 €		
011/6281	Concours divers cotisations	4 000.00 €		
		89 000.00 €		
Charges du personnel				
012/64111	Rémunération principale	35 000.00 €		
012/64131	Rémunération autre	10 000.00 €		
		45 000.00 €		
Autres charges de gestion courante				
65/6541	Créances admission en non valeur	12 000.00 €		
65/657362	CCAS	20 000.00 €		
65/657364	BA a caractère industriel et commercial (BA Villepreux)	13 000.00 €		
		45 000.00 €		
Virement à la section d'investissement				
023	Virement à la section d'investissement	-234 500.00 €		
		-234 500.00 €		
Opérations d'ordre entre section				
042/6811	Dotation aux amortissements	55 500.00 €		
		55 500.00 €		
	TOTAL	- €	TOTAL	- €
INVESTISSEMENT		DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
Opération 173		1.00 €	Virement de la section de fonctionnement	
2313	Immobilisations en cours	1.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement
				-234 500.00 €
Opération 190		-149 400.00 €	Opérations d'ordre entre section	
2313	Immobilisations en cours	-149 400.00 €	040	Dotation aux amortissements
				55 500.00 €
				55 500.00 €
Opération 200		-29 601.00 €		
2313	Immobilisations en cours	-29 601.00 €		
	TOTAL	-179 000.00 €	TOTAL	-179 000.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Dépenses de gestion courante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **89 000.00€**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 012 - Charges du personnel : **45 000.00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 65 - Autres charges gestion courante : **45 000.00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES à l'UNANIMITÉ.

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : **-234 500.00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : **55 500.00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Total des dépenses de fonctionnement : 0.00 €
--

Total des recettes de fonctionnement : 0.00 €
--

Section Investissement

Dépenses :

Dépenses d'équipement :

Opération 173 – Opération d'équipement – Gros travaux patrimoine : **1.00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Opération 190 – Opération d'équipement – Réhabilitation Amphithéâtre Villepreux : **--149 400,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Opération 200 – Opération d'équipement – Aménagement parking Villepreux : **-29 601,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Total des dépenses d'Investissement : -179 000.00€

Recettes :

Recettes d'ordre :

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : **-234 500.00 €**

Les conclusions mises aux voix sont **ADOPTÉES** par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : **55 500,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont **ADOPTÉES** par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Total des recettes d'Investissement : - 179 000.00€

La décision modificative n°1 présente un montant total de – 179 000.00 €

**20 – Décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Espace Villepreux
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération n°25 en date du 14 mars 2022 approuvant le budget annexe de l'espace Villepreux 2022,
Vu la délibération n°50 en date du 16 mai 2022 approuvant le budget supplémentaire annexe de l'espace Villepreux 2022,
Vu l'avis de la commission finances en date du 14 novembre 2022,

Monsieur Francis RIETHER expose qu'il est demandé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Espace Villepreux afin de prendre en compte des virements de crédits entre sections, en dépenses et recettes et notamment :

- L'augmentation de prestation de services due à un surcroît d'activité ce qui entraîne des recettes supplémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter cette décision modificative par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ESPACE VILLEPREUX - ANNEE 2022					
Section Fonctionnement					
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES
Charges à caractère général					
011/6042	Achats de prestations de services	10 000,00 €	74/74748	Dotation, subvention, participation autres communes	13 000,00 €
011/60611	Eau et assainissement	3 000,00 €	75/7588	Autres produits divers de gestion courante	5 000,00 €
011/60623	Alimentation	3 400,00 €			
Charges du personnel					
012/6215	Charges de personnel	1 000,00 €			
Opérations d'ordre entre section					
042/6811(ordre)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	600,00 €			
TOTAL		18 000,00 €	TOTAL		18 000,00 €
Section Investissement					
INVESTISSEMENT		DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES
21/2188	Autres immobilisations corporelles	1 200,00 €	040/28188	Autres immobilisations corporelles	600,00 €
			16/1641	Emprunt	600,00 €
TOTAL		1 200,00 €	TOTAL		1 200,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011_ - Charges à caractère général : **16 400,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont **ADOPTÉES** par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 012 – Charges du personnel : **1 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont **ADOPTÉES** par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 042_ – Opérations d'ordre de transfert entre sections : **600,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont **ADOPTÉES** par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Total des dépenses de fonctionnement 18 000,00 €

Recettes :

Chapitre 74_ – Dotation, subvention, participation autres communes : **13 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont **ADOPTÉES** par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 5 000,00 €

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Total des recettes de fonctionnement : 18 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 200,00 €

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Total des dépenses d'investissement 1 200,00 €

Recettes :

Chapitre 040 – Autres immobilisations corporelles : 600,00 €

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 16 – Emprunt : 600,00 €

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Total des recettes d'investissement : 1 200,00 €

Le budget total présente un montant de 19 200,00 €

21 – Adoption de la motion de l'AMF (Association des Maires de France) sur les finances locales (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Lecture de la motion par Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc, réuni le 21 novembre 2021, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des

communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Aubin de Médoc soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Aubin de Médoc demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Aubin de Médoc demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de Région au Préfet du Département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Aubin de Médoc demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Aubin de Médoc soutient les propositions faites auprès de Madame la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV),** c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La motion mise aux voix est ADOPTÉE par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et aux Parlementaires du Département.

22 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Décision n°10 du 28/09/2022 :

Vu l'organisation de repas des Seniors, le vendredi 30 septembre 2022,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le tarif du repas des Seniors à 18 €.

Un état détaillé des participants sera joint en annexe du titre de recette.

Article 2 : le produit de ces recettes sera imputé à l'article 7062 du budget communal.

- *Rapport d'activité 2021 de Bordeaux Métropole*
- *Note de synthèse du Rapport annuel La Fab*
- *Note de présentation des Décisions Modificatives*